

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 564

présenté par

M. Mélenchon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:**

« Chapitre XX :

« La rénovation du lien de confiance dans l'enseignement professionnel

« Article XX

« Le deuxième alinéa de l'article L. 335-1 du code de l'éducation est complété par une phrase ainsi rédigée : « L'enseignement professionnel et technologique doit dispenser aux élèves des enseignements généraux destinés à l'acquisition d'un socle commun de connaissance, notamment le français, les mathématiques, les langues vivantes, l'histoire et la géographie, l'éducation à la citoyenneté et l'éducation physique et sportive. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer des enseignements généraux de qualité pour les élèves des filières professionnelles et technologiques. Nous alertons le gouvernement sur la trajectoire que prennent ces formations, qui semble être de plus en plus destinées à fournir un socle de savoirs techniques, délaissant les apprentissages intellectuels.

Cela va à l'encontre d'une revalorisation des filières professionnelles que les gouvernements successifs peinent à atteindre depuis une quinzaine d'années, et traduit le mépris des experts pour ces jeunes.

Nous considérons qu'il est du devoir de l'école, non seulement de former de futur-e-s professionnel-le-s, mais aussi de leur inculquer les connaissances essentielles pour devenir des citoyen-ne-s à part entière.